



## Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement

### VINGT ET UNIÈME CONFÉRENCE DU PROE

Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée)  
6 – 10 septembre 2010

#### Point 10.5 de l'ordre du jour : Amendements au Règlement du personnel

#### Objet du document

1. Recommander des amendements au Règlement du personnel et proposer un processus d'amendement plus efficace.

#### Historique

2. Les amendements proposés sont le fruit de consultations menées au sein du Secrétariat.

3. Le paragraphe c) de l'article 1 du Règlement du personnel stipule qu'il peut être modifié par la Conférence du PROE. Aucun autre organe n'est autorisé à y apporter des amendements, même s'ils sont mineurs ou d'ordre technique.

#### Recommandation

4. La Conférence est invitée à :
- **examiner** et, le cas échéant, **approuver** les amendements proposés à l'Annexe 1 ; et
  - **approuver** la mise en place d'un groupe de travail à composition non limitée comprenant des Membres intéressés devant se réunir entre les sessions pour :
    - i) se prononcer sur les amendements au Règlement du personnel proposés en cours d'année ; et
    - ii) recommander un processus plus efficace d'amendement du Règlement du personnel, non limité à la Conférence du PROE.